

## DESCRIPTIF DES THEMES DES ACTIONS COLLECTIVES DE LA FORMATION NATIONALE - BURKINA FASO

*Ce descriptif vise à présenter brièvement la situation nationale sur les sujets retenus en vue de favoriser un choix éclairé des participants-es sur le thème de l'action collective qu'ils/elles développeront à l'issue de la formation nationale.*

### **Thème 1 : L'amélioration des conditions carcérales au Burkina Faso.**

Les conditions de détention dans les prisons burkinabè sont une source d'inquiétude quant au respect des droits humains. La surpopulation carcérale est sans précédent et les conditions matérielles empêchent le respect des droits humains mêmes les plus basiques. Les centres pénitenciers sont souvent trois fois plus peuplés que leurs capacités d'accueil normales<sup>1</sup>.

Les bâtiments des prisons sont délabrés et ne permettent pas une bonne isolation des cellules, les toilettes sont insuffisantes et laissent à désirer, et les conditions d'hygiène sont déplorables. De plus, les détenus sont confrontés à une malnutrition permanente avec parfois à peine un repas par jour dans certains centres et à une insuffisance de soins médicaux et/ ou l'absence de médecins.

On relève enfin que de nombreux enfants sont en détention dans des conditions les privant de tout avenir d'autant plus que la séparation des quartiers n'est pas une réalité dans tous les centres de détention.

Le pays est pourtant parti à la quasi-totalité des instruments de droits humains qui réaffirment la dignité humaine en toutes circonstances et qui protègent les droits des personnes détenues.

### **Thème 2 : La vulgarisation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT) et son protocole additionnel et l'opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture.**

Le Burkina Faso a ratifié la CCT et son protocole additionnel ainsi que divers instruments protégeant les droits humains. En mai 2014, il a adopté la loi N°022-2014 / AN portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées, qui a créé l'Observatoire National de Prévention de la Torture (ONPT). Trois ans plus tard, dans les faits, cet observatoire n'est toujours pas fonctionnel tandis que la pratique de la torture reste plus ou moins généralisée et inquiétante dans le pays notamment avec la dissémination des groupes d'autodéfense.

Avec le contexte socio-politique et sécuritaire fragile et la recrudescence des attaques et menaces terroristes qui semblent tout justifier au mépris des droits humains, l'opérationnalisation de l'ONPT est plus qu'urgent.

Les pratiques des groupes d'autodéfense irrespectueuses des droits humains représentent un pan des actes de tortures sur le territoire, et relèvent l'importance de l'opérationnalisation de l'ONPT d'où la nécessité de vulgariser la CCT et son protocole à travers des activités de mobilisation sociale.

---

<sup>1</sup> On note par exemple un taux d'occupation de près de 400% pour la maison d'arrêt et de correction de Bobo-Dioulasso qui reste à ce jour la plus surpeuplée du pays.

### Thème 3 : La protection des groupes vulnérables

Le Burkina Faso est doté d'un arsenal juridique visant la protection des groupes vulnérables. Que ce soit en termes de droits des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap, une diversité de lois lutte contre la discrimination. Le pays a adhéré à la quasi-totalité des instruments de droits humains et la Constitution affirme l'égalité entre les êtres humains et prohibe toutes formes de discriminations.

Dans la pratique cependant, les groupes vulnérables sont victimes de graves atteintes à leurs droits et souvent discriminés. Au nombre de ceux-ci, on peut citer les femmes qui sont sujettes à la violence conjugale, aux mutilations génitales, aux mariages forcés, à la mortalité maternelle ou au trafic sexuel... Outre cette situation, un phénomène gravissime est relatif à l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie. Ces dernières, généralement, faibles, démunies, sans soutien sont accusées à tort ou à raison de pratiquer la sorcellerie et subissent de graves violations de leurs droits. Elles sont en général battues, chassées, humiliées et répudiées de leurs communautés et se retrouvent obligées de se réfugier dans les centres d'accueil de l'État où leur situation reste toujours précaire.

Les enfants Burkinabè connaissent aussi des violations de leurs droits humains. On note, de façon non exhaustive, les mauvais traitements, les enlèvements, les abandons, les mariages forcés et/ou précoces, le travail infantile et les violences physiques et morales.

Enfin, les droits des personnes en situation de handicap peinent à se concrétiser dans le pays. Les infrastructures sont insuffisantes et inadaptées à la situation des personnes vivant avec un handicap ce qui restreint considérablement la jouissance de leurs droits humains. Elles sont quasi-systématiquement victimes de discrimination dans la société.

### Thème 4 : Lutte contre l'impunité des crimes de torture et les pratiques des koglweogos

De nombreux crimes de torture ont été commis au Burkina Faso en dépit du fait que l'État ait adhéré aux nombreux instruments juridiques de protection des droits humains dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole additionnel. De plus, le pays dispose d'une loi portant prévention et répression de la torture et pratiques assimilées au Burkina Faso (Loi N° 022-2014/ AN).

Les actes de tortures commis par les groupes d'autodéfense couramment appelés Koglweogo qui s'adonnent à des arrestations arbitraires, des flagellations et bastonnades publiques et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants restent impunis. Bien que la définition stricto-sensu de la torture se réfère plus à des actes perpétrés par les agents étatiques et/ ou des officiels qui agissent avec le consentement expresse ou tacite de l'État, la pratique des groupes d'autodéfense peut tomber sous le coup de la torture au sens de la CCT au regard de son caractère général et systématique sur le territoire sans une véritable intervention de l'État. S'il convient de reconnaître les efforts et la volonté citoyenne des Koglweogos, et leur apport pour endiguer l'insécurité, il n'en reste pas moins qu'ils sont des auteurs d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui doivent être sanctionnés.

C'est pourquoi il est essentiel de s'assurer de l'éducation de ces groupes d'autodéfense en termes de droits humains, afin d'éviter la perpétuation de leurs crimes d'une part et, d'autre part amener l'État à engager des poursuites contre les tortionnaires de tous bords.